



15ème législature

Question N° : 8773	De Mme Élodie Jacquier-Laforge (Mouvement Démocrate et apparentés - Isère)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Insuffisance du nombre de pédopsychiatres	Analyse > Insuffisance du nombre de pédopsychiatres.
Question publiée au JO le : 29/05/2018 Réponse publiée au JO le : 28/08/2018 page : 7669 Date de signalement : 31/07/2018		

Texte de la question

Mme Élodie Jacquier-Laforge interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le manque de moyens de la pédopsychiatrie. Alors que la santé physique des enfants s'améliore depuis les années 2000, cette évolution est bien moins significative pour ce qui concerne les troubles mentaux. Dans certaines régions le délai d'attente pour une prise en charge peut atteindre six mois à un an. L'offre de soins est en effet en nette diminution et selon les secteurs géographiques, il manque 7 à 41 % de professionnels. La demande est également en forte hausse : entre 1991 et 2003, le nombre de mineurs (jusqu'à l'âge de 15 ans), vus au moins une fois en pédopsychiatrie, a augmenté de 80 % (rapport d'information du Sénat de 2017 sur « La situation de la psychiatrie des mineurs en France »), augmentation qui s'est poursuivie jusqu'en 2014 avant de s'atténuer. Dans le même temps, le nombre de pédopsychiatres a été divisé par deux entre 2007 et 2016 et la France est le pays européen qui a la plus faible offre de soins sur ce point. Plusieurs universités de médecine n'ont aucun professeur de psychiatrie de l'enfant. Les professionnels sont donc particulièrement inquiets. Face cet enjeu majeur de santé publique, elle lui demande ce que le Gouvernement compte concrètement mettre en œuvre afin d'y remédier.

Texte de la réponse

A l'occasion du congrès de l'Encéphale, le 28 janvier 2018, 12 mesures d'urgence ont été annoncées parmi lesquelles figure la nomination de PU-PH de pédopsychiatrie dans les facultés de médecine non dotées. A l'issue des révisions d'effectifs 2018, 2 postes supplémentaires ont été créés en pédopsychiatrie, ce qui porte l'effectif national à 41 emplois hospitalo-universitaires. Afin de renforcer les effectifs hospitalo-universitaires en psychiatrie et l'attractivité de cette discipline à l'hôpital, 10 postes de chefs de clinique de pédopsychiatrie sont créés. La pédopsychiatrie a également été inscrite comme thématique prioritaire au sein du programme hospitalier de recherche clinique 2018. Ces mesures font partie d'une feuille de route pour la santé mentale et la psychiatrie déclinée dans le cadre du comité stratégique de la santé mentale et de la psychiatrie installé le 28 juin 2018. Au travers de cette feuille de route, le Gouvernement agit plus spécifiquement en faveur des jeunes afin de leur donner des outils pour préserver leur santé mentale et d'augmenter les chances de rétablissement de ceux touchés par un trouble psychique. En effet, 80 % des troubles se déclarent entre 15 et 20 ans. La feuille de route comprend ainsi des mesures pour le développement des compétences psychosociales des jeunes et le repérage précoce des troubles psychiques avec par exemple l'expérimentation "Ecoute'Emoi" lancée dans trois régions qui permettra à plus de cinq cents jeunes de 11 à 21 ans, en souffrance psychique dans ces régions, de bénéficier d'une évaluation médicale et de consultations psychologiques en libéral. Concernant la prise en charge hospitalière en psychiatrie infanto-juvénile,



90 % de la file active est suivie exclusivement en ambulatoire (2014). Le nombre de centres médico-psychologiques est globalement resté stable entre 2012 et 2014 et les effectifs des personnels exerçant dans l'ensemble des services de psychiatrie infanto-juvénile ont augmenté sur cette même période de 4,6 %. L'augmentation de la demande de soins nécessite toutefois une évolution de l'organisation des soins afin que l'accès aux soins puisse être réalisé dans des délais raisonnables. C'est pourquoi il importe de faire travailler de manière coordonnée tous les acteurs d'un même territoire, autour du parcours de soins et de vie : médecins généralistes, pédiatres, PMI, psychiatres et pédopsychiatres qu'ils soient libéraux et hospitaliers, travailleurs sociaux, établissements et services sociaux et médico-sociaux... La feuille de route pour la santé mentale et la psychiatrie promeut cette coordination avec le développement des projets territoriaux de santé mentale que tous ces acteurs sont amenés à construire.